

RÉUNION DE RENTRÉE - CFA DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

09-20-26/09/2024

Sommaire

- 1. Contexte et présentation du CFA fédéral
 - A. La formation au sein du réseau FFN
 - B. Le CFA fédéral
- 2. Le contrat d'apprentissage
 - A. Généralités

 - B. Cadre légalC. Démarches administratives
- 3. Point administratif
 - A. Employeurs
 - B. Apprentis
- 4. Échanges / questions



1. Contexte et présentation du CFA fédéral

A. La formation au sein du réseau FFN

- La Fédération française de natation participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement et à la démocratisation de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la Natation
- Dans cet objectif, la Fédération française de natation crée et met en place des formations propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines de la Natation, et/ou liées au secourisme, à la sécurité et/ou au sauvetage aquatique.
- Pour ce faire, elle s'est dotée d'un organisme de formation : l'Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN)



1. Contexte et présentation du CFA fédéral

A. La formation au sein du réseau FFN



Valentin MATHOU – Chargé de formation

- Gestion administrative et financière des formations continues
 - · Suivi des cohortes MSN
 - Édition des diplômes
 - · Gestion des offres d'emplois



Cécile GAUFFRETEAU – Responsable de l'INFAN

- Gestion administrative et financière de l'INFAN
- Coordination du DESJEPS et du BF5
 - Gestion des demandes d'équivalences



Vincent VACHERAT – Responsable du CFA

- Gestion administrative et financière du CFA
 - Coordination du NFS
 - · Gestion des demandes de VAE



1. Contexte et présentation du CFA fédéral

A. La formation au sein du réseau FFN

- L'INFAN organise les formations d'entraîneurs de haut niveau, les formations liées au secteur de la natation santé et les formations continues des entraîneurs. Retrouvez toute l'offre de formation de l'INFAN en cliquant ici : https://www.ffnatation.fr/la-formation-professionnelle-continue-des-entraineurs
- Afin de décliner le projet fédéral et de proposer des formations adaptées et au plus près des clubs, chaque Ligue dispose d'une École Régionale de Formation des Activités de la Natation (ERFAN) qui dispense des formations sur son territoire.
- Chaque ERFAN définit son programme annuel de formation en tenant compte des orientations fédérales et des besoins identifiés sur son territoire. Retrouvez toute l'offre de formation des ERFAN dans l'agenda des formations : https://www.ffnatation.fr/formations/agenda-des-formations



1. Contexte et présentation du CFA fédéral

B. Le CFA fédéral

- Afin de développer les formations en apprentissage, l'INFAN est devenu Centre de Formation d'Apprentis (CFA) en 2020.
- Le CFA a un fonctionnement dit "hors murs": les formations ne se déroulent pas dans les locaux de l'INFAN, mais bien au sein des ERFAN en régions. Vos interlocuteurs au quotidien seront donc les salariés et formateurs de l'ERFAN dans lequel vous vous êtes inscrits.



1. Contexte et présentation du CFA fédéral

B. Le CFA fédéral

- En amont du contrat, le CFA :
 - Édite les documents nécessaires au contrat : CERFA, convention de formation, devis
 → L'AFDAS peut parfois demander un programme de formation : il est à récupérer auprès de votre ERFAN
 - o Accompagne l'employeur et l'apprenti dans les différentes démarches d'aides
- Pendant la formation, le CFA :
 - o S'assure du bon déroulement de la formation et de l'alternance, en lien avec les ERFAN
 - Accompagne les apprentis et employeurs en cas de difficultés et répond aux sollicitations
 - Propose des MOOCs gratuits, en ligne, sur différentes thématiques : égalité hommefemme, prévention du harcèlement, égalité professionnelle, valeurs de la République...



2. Le contrat d'apprentissage

A. Généralités

- Le contrat d'apprentissage est un <u>contrat de travail</u>, conclu entre un employeur et un apprenti, qui permet à l'apprenti de suivre, par alternance, des périodes de formation en centre de formation et en entreprise.
- L'objectif de ce contrat est de préparer l'apprenti au passage des certifications en fin de formation.
- L'employeur doit <u>assurer la formation pratique de l'apprenti</u>. Pour ce faire, l'employeur lui confie des <u>tâches et missions en lien avec sa formation</u>, et dans une logique de <u>progressivité</u>.
- Pour ce faire, il désigne un <u>maître d'apprentissage</u> qui va l'accompagner tout au long du contrat.



2. Le contrat d'apprentissage

A. Généralités

Le maître d'apprentissage :

- o Doit être salarié du club, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité
- Doit être titulaire d'un diplôme ou titre professionnel de niveau au moins égal à celui préparé par l'apprenti
- o Et justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle
- → si le club n'a pas de salarié, il est possible de désigner un membre du bureau du club (Président, Trésorier, Secrétaire Général)
- Il est possible, et même recommandé, de désigner 2 maîtres d'apprentissage, ce qui facilite l'organisation de l'accompagnement de l'apprenti en structure



2. Le contrat d'apprentissage

- L'apprenti a un statut quasi-identique à celui d'un salarié classique. Le contrat d'apprentissage est un contrat à temps plein (35 heures/semaine).
- **Temps de travail** : les conditions de la convention collective nationale du sport (CCNS) s'appliquent aux apprentis. Points de vigilance à avoir :
 - o Le temps de formation en centre est considéré comme du temps de travail
 - La <u>durée de travail journalière maximale</u> pour un apprenti mineur est de <u>8 heures</u> et de <u>10 heures pour un majeur</u>
 - Dans certaines situations, il est possible d'aller au-delà, sans dépasser 12 heures.
 Cela ne peut pas se produire plus de 2 fois dans une même semaine, ni plus de 3 fois par mois, ni plus de 12 fois par an
 - <u>Le repos quotidien étant de 11 heures, l'amplitude maximale de travail est de 13</u> heures



2. Le contrat d'apprentissage

- **FOAD asynchrone**: les ERFAN peuvent demander aux apprentis de suivre des temps de formation chez eux, hors temps de formation en centre. Les dates et heures de réalisation de ces travaux ne peuvent pas être imposés par les ERFAN, mais c'est la responsabilité de l'employeur et de l'apprenti d'anticiper ces temps de travail pour les intégrer au planning de l'apprenti.
- Il en va de même pour les travaux à réaliser chez soi : des délais de rendus sont parfois imposés par les ERFAN. L'apprenti et l'employeur devront les anticiper pour gérer la charge de travail.



2. Le contrat d'apprentissage

B. Cadre légal

Temps de déplacements :

- Le trajet domicile lieu de travail (ERFAN ou structure) n'est pas du temps de travail effectif
- o Le trajet lieu de travail lieu de travail est du temps de travail effectif



2. Le contrat d'apprentissage

- Travail le dimanche et les jours fériés: Dérogation à la règle du repos dominical pour les emplois liés directement à l'encadrement (animation, enseignement, entraînement) d'APS
 - o Les salariés travaillant habituellement le dimanche et les jours fériés bénéficient :
 - Soit de 2 jours de repos consécutifs par semaine avec dimanche travaillé
 - Soit de 11 dimanches non travaillés par an, hors congés payés (à proratiser en fonction de la durée du contrat), avec 1 jour de repos hebdomadaire
 - o Les salariés ne travaillant pas habituellement le dimanche bénéficient :
 - Soit d'une majoration de 50% de salaire
 - Soit d'un repos compensateur (1h30 de repos par heure travaillée)



2. Le contrat d'apprentissage

- **Congés :** l'apprenti a droit à tous les congés classiques : congés payés (5 semaines par an), mariage, PACS, congés paternité/maternité...
- L'apprenti a aussi droit à un <u>congé spécifique de 5 jours ouvrables pour préparer ses</u> <u>examens</u> dans le mois qui les précède. Ce congé s'ajoute aux autres et est rémunéré.
- L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée pour participer à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). Cette absence n'entraîne pas non plus de perte de salaire.



2. Le contrat d'apprentissage

- **Rémunération :** il existe une grille de rémunération minimale pour les apprentis. La rémunération minimale dépend :
 - o De l'âge de l'apprenti
 - De son année de formation : ne concerne pas les formations du CFA qui se déroulent toutes en un an
 - De la CCNS : la rémunération la plus favorable entre le pourcentage du SMIC et celui de la convention collective s'applique à partir de 21 ans
 - → Concrètement, jusqu'à 20 ans, c'est un pourcentage du SMIC qui s'applique. À partir de 21 ans, on applique les pourcentages sur le SMC de la CCNS qui est plus favorable.



2. Le contrat d'apprentissage

- Majoration de rémunération : un apprenti qui conclue un deuxième contrat d'apprentissage bénéficie d'une majoration de 15 points (%) si les 3 conditions suivantes sont remplies :
 - Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
 - L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
 - Le diplôme ou titre recherché est en rapport direct avec celui précédemment obtenu
 - → Exemple : l'apprenti a passé son BPJEPS AAN l'année dernière et est embauché cette année pour passer son MSN, ou inversement



2. Le contrat d'apprentissage

B. Cadre légal

• Règlement intérieur / accord d'entreprise : le règlement intérieur et, s'il en existe, l'accord d'entreprise, s'appliquent aussi aux apprentis, qui bénéficient alors des remboursements de frais de déplacements, hébergements etc... dans les mêmes conditions que les salariés classiques.



2. Le contrat d'apprentissage

- L'employeur a des obligations légales vis-à-vis du maître d'apprentissage :
 - Lui dégager du temps pour lui permettre d'accompagner au mieux l'apprenti : accompagnement et mise en responsabilité au bord du bassin, relation avec l'ERFAN, bilans réguliers...
 - Lui permettre de se former : l'AFDAS a un catalogue de prestataires partenaires qui proposent des formations à la fonction tutorale. Ces formations sont prises en charge par l'AFDAS et permettent à l'employeur de toucher l'aide à la fonction tutorale (100€/mois de contrat par apprenti, pendant 10 mois)



2. Le contrat d'apprentissage

B. Cadre légal

L'apprenti a également des devoirs :

o Il est soumis au Code du Travail, à la CCNS et au règlement intérieur de son employeur

o Il est également soumis aux règlements intérieurs de l'ERFAN et de l'INFAN-CFA

Le temps de formation en centre étant considéré comme du temps de travail, <u>une absence en centre doit être justifiée auprès de l'ERFAN (arrêt maladie par exemple)</u>, <u>qui en informe l'INFAN-CFA</u>, et de l'employeur

Toutes les absences et sanctions prononcées à l'encontre de l'apprenti par l'ERFAN sont transmises pour information à l'employeur et à l'INFAN-CFA

 Le fait de ne pas rendre, ou avec du retard, des travaux ou documents administratifs à l'ERFAN ou l'INFAN peut être sanctionné. Se reporter aux règlements intérieurs si besoin.



2. Le contrat d'apprentissage

C. Démarches administratives

- Le contrat d'apprentissage est adossé à un contrat de travail classique : CDD ou CDI
- L'employeur doit réaliser les démarches liées au contrat de travail :
 - o DPAE
 - Adhésion à une mutuelle et une caisse de retraite
 - Adhésion à un service de santé au travail et visite médicale
 - Établissement d'un bulletin de paie et transmission de la DSN chaque mois (obligatoire pour toucher l'aide à l'embauche)
- L'apprenti doit <u>demander sa carte professionnelle stagiaire</u> auprès de sa DRAJES : <u>lien ICI</u>



3. Point administratif

A. Employeurs

- Merci de bien vouloir envoyer les CERFA, conventions de formation et diplômes des maîtres d'apprentissage à l'INFAN-CFA : <u>vincent.vacherat@ffnatation.fr</u>
- Aide à la fonction tutorale : la liste des partenaires prestataires de l'AFDAS est disponible <u>ICI</u>. Le formulaire de demande de l'aide à la fonction tutorale est disponible <u>ICI</u> et doit être déposé sur votre espace employeur. <u>Attention</u> : cette aide n'est accessible qu'aux structures de moins de 11 salariés.



3. Point administratif

B. Apprentis

- Échanges et dépôt de documents : la plateforme Claroline-Connect est désormais le canal d'échanges entre l'INFAN-CFA et les apprentis. Un forum est également à disposition des apprentis pour leur permettre d'échanger ainsi qu'une base documentaire.
- → Vous recevrez dans les prochains jours un mail de l'adresse <u>noreply@claroline.com</u> vous expliquant comment vous connecter à la plateforme
- Règlement intérieur : le règlement intérieur de l'INFAN-CFA doit être signé et déposé sur Claroline-Connect ou envoyé dès que possible à l'INFAN-CFA



3. Point administratif

B. Apprentis

Carte nationale d'apprenti :

- Cette carte permet de bénéficier de nombreuses réductions (logement, transports, restauration, loisirs...).
- L'âge maximum pour bénéficier de la carte d'étudiant des métiers est 25 ans.
- Le stagiaire obtient le statut d'apprenti au début d'exécution de son contrat, jusqu'au dernier jour de son contrat.
- S'il démarre la formation en centre avant, sans contrat, il est stagiaire de la formation professionnelle.
- Merci d'envoyer dès que possible une photo au format jpg en 35x45mm à vincent.vacherat@ffnatation.fr



3. Point administratif

B. Apprentis

- Demande d'aide au permis de conduire : elle permet d'obtenir une aide de 500€ pour le financement du permis de conduire (B uniquement, permis moto exclu). Elle est ouverte aux apprentis majeurs. Pour en bénéficier, merci d'envoyer par mail, au format PDF de préférence :
 - Une facture, émise ou acquittée, de moins de 12 mois
 - Une copie d'une pièce d'identité
 - Une copie du RIB sur lequel l'aide sera versée : le vôtre (doit être à votre nom) ou celui de l'auto-école
 - o Le formulaire de demande d'aide complété disponible <u>ICI</u> ou sur Claroline-Connect
- **PC portables :** les PC portables seront commandés prochainement et envoyés aux ERFAN.



3. Point administratif

B. Apprentis

- Apprentis franciliens et des Hauts de France : une aide régionale à l'apprentissage est proposée depuis quelques années. Vous serez sollicités à l'ouverture des campagnes pour en bénéficier.
- Autres régions : ne pas hésiter à consulter les sites des Régions, des aides peuvent exister localement.



4. Questions-réponses et échanges

- Où se déroulent les temps de formation ? → dans les ERFAN, avec de la FOAD en fonction des régions
- Y a-t-il des modèles de contrats ? → tous les documents nécessaires sont édités par l'INFAN-CFA
- Les aides régionales sont rattachées à la région de l'apprenti(e)





Merci pour votre attention!

Pour plus d'informations:

vincent.vacherat@ffnatation.fr / 01.70.48.45.21 - 07.50.41.86.49